

## Conseil de la Communauté Séance du 11 juillet 2024

### Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 04 juillet 2024

Date d'affichage :

Le 04 juillet 2024

Nombre de conseillers

Communautaires :

**En exercice : 33**

**Présents :**

25 à 19h05

22 à 21h08

**Votants : 32 à 19h05**

30 à 21h08

Votes exprimés :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le onze juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

**Présents :** Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT (jusqu'à 21h08), Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON (jusqu'à 21h08), Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE (jusqu'à 21h08).

**Pouvoirs :** Monsieur Jean CORNUAULT à Madame Sandra GUICHARD (à partir de 21h08), Madame Myriam SANTACANA à Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Lionel CHISSON à Madame Chantal ALEXANDRE (à partir de 21h08), Madame Karine ROUMANEIX à Monsieur Vincent RALLE, Monsieur Johnny VERCOUILLIE à Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Gérard LELEU à Monsieur Luc FAVIA, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Absent(s) :** Madame Gismonde GAUTHER-BERDON.

**Secrétaire de séance :** Madame Evelyne LAUNAY.

### Délibération n°2024 - 07 - 15

#### Services à la population

#### Conventions Bipartites d'Utilisation du Centre Aquatique du Val d'Amboise avec le collège André Malraux, le collège Choiseul et le collège Sainte Clotilde

***Monsieur Brice RAVIER, Conseiller Délégué de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment l'article L214-4 ;

**Vu** le Code du Sport et notamment l'article L100-2 et suivants ;

**Vu** la décision n°2023-55 du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2023 relative aux Conventions Bipartites d'Utilisation du Centre Aquatique du Val d'Amboise pour les collèges et lycées ;

**Vu** les projets de conventions de mise à disposition du Centre Aquatique du Val d'Amboise annexés à la présente délibération.

**Considérant** que la natation scolaire s'intègre aux programmes définis par l'Education Nationale. L'objectif est de construire un parcours de formation en natation sur la scolarité des élèves et permettre au plus grand nombre d'élèves d'atteindre le niveau de compétences aquatiques nécessaires à l'obtention du Savoir Nager.

**Considérant** les besoins exprimés par les Etablissements Secondaires Locaux d'Enseignement, en termes d'équipements sportifs dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

**Considérant** que les actuelles conventions bipartites d'utilisation de l'équipement sportif aquatique liant la Communauté de communes du Val d'Amboise, le collège André Malraux, le collège Choiseul ainsi que le collège Sainte Clothilde s'éteignent au 31 août 2024.

**Considérant** que la Communauté de communes du Val d'Amboise prend à sa charge les frais de fonctionnement, de propreté, d'entretien et de maintenance de l'équipement, et que, en échange, les établissements scolaires s'engagent à verser une redevance due au titre de l'utilisation des installations sportives dont le montant est précisé dans la grille tarifaire du Centre Aquatique.

**Considérant** que ces nouvelles conventions sont conclues pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2024, et renouvelable tacitement 2 fois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** les nouvelles convention bipartites utilisateurs/propriétaires d'utilisation des installations sportives avec :
  - o Le collège André Malraux ;
  - o Le collège Choiseul ;
  - o L'institution Sainte Clotilde (collège).
  
- **D'autoriser** le Président à signer, avec les directeurs et principales des différents établissements, les convention bipartites utilisateurs/propriétaires d'utilisation des installations sportives et tous les documents afférents.

**Secrétaire de séance**

Madame Evelyne LAUNAY



**Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise**

Monsieur Yves AGUITON

